

délibération :
D_2018_6_6

L'an deux mille dix huit , le vendredi 08 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 01 Juin 2018

Présents : 15

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 20

**Objet : Acquisition foncière
Impasse des Genévriers**

Pouvoirs :

Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie
Madame AUDUREAU-GROSS Peggy a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur RABSKI Jean, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les habitations, situées Impasse des Genévriers, ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le raccordement étant obligatoire dans ce secteur, il est nécessaire que des travaux puissent être réalisés par le GrandAngoulême, collectivité désormais compétente en matière d'assainissement.

Une réunion de présentation avec le GrandAngoulême, la commune de Mouthiers-Sur-Boëme et les riverains a eu lieu pour présenter la solution technique et les impacts financiers pour chacune des parties.

L'ensemble des parties présentes s'est mis d'accord pour que la commune puisse acheter aux propriétaires, pour l'euro symbolique, chacune des parcelles AB 9, AB 183, AB 156 et AB 154. Ces parcelles seront ensuite intégrées dans le domaine public pour que le GrandAngoulême puisse réaliser et financer l'intégralité des travaux.

Un plan de division sera réalisé par Monsieur Philippe BOUCARD, Géomètre-Expert, afin de déterminer précisément les limites cadastrales de l'impasse des Genévriers. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. Les propriétaires financeront le raccordement au réseau collectif.

La longueur de voirie à intégrer dans le domaine public est d'environ 150 m et sera rajoutée dans le tableau de classement des voies de la commune.

AR PREFECTURE

016-211602362-20180608-D_2018-8-6-DE
Reçu le 29/06/2018

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique, après établissement d'un plan de division cadastrale, de tout ou partie des parcelles AB 9, AB 183, AB 156 et AB 154 ;
- **DECIDE** d'intégrer dans le domaine public communal l'impasse des Genévriers ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment les actes notariés ;
- **PREVOIT** les crédits disponibles aux frais d'actes notariés ou tout autre acte sur la ligne 2111.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/06/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **29 JUIN 2018**

